ACTION SOCIALE, ASSEZ DE LA POUDRE DE PERLIMPINPIN !

Il faut maintenant des actes concrets !

Face aux mesures discriminatoires et aux engagements non tenus dont sont victimes les agents en poste dans les COM, la section de Nouvelle-Calédonie de la Fédération des Finances Force Ouvrière exige la mise en oeuvre immédiate d'une véritable politique d'action sociale accessible à tous les agents de ces territoires.

Les engagements de l'Administration

Le Conseil National d'Action Sociale (CNAS) a acté lors de sa réunion du 5 avril 2017 le principe d'une généralisation des prestations ministérielles aux Collectivités d'Outre-Mer, laquelle annonce faisait suite à la parution de la Circulaire du 21 novembre 2016 relative à la mise en oeuvre de l'action sociale interministérielle dans les COM et accordant aux agents de ces territoires le "CESU - garde enfant 0/6 ans", le "Chèque-vacances" et "l'aide à l'installation des personnels de l'Etat".

Si la revendication d'étendre une véritable politique d'action sociale à tous les agents des COM semble enfin avoir été entendue dans le principe, l'expérience montre que des intentions à la réalité, tout ne se passe pas forcément comme prévu et que le chemin sera encore long pour y parvenir.

Pour mémoire, dans un courrier du 15 mars 2012 adressé au secrétaire général de la Fédération des Finances **FORCE OUVRIERE**, la ministre du Budget indiquait : "*en matière de logement, les personnels* (des collectivités d'outre-mer) *pourront désormais bénéficier, dans les conditions de droit commun, des aides et prêts gérés par l'Association pour le logement des personnels des administrations financières (ALPAF)*".

Pour la restauration, dans un courrier du 30 mai 2014 émanant du secrétariat général du ministère des Finances et adressé au secrétaire général de la Fédération des Finances **FORCE OUVRIERE**, la directrice des ressources humaines accordait un abondement de 23.000 euros pour la Nouvelle-Calédonie.

La réalité

Pour les prestations de l'ALPAF, à notre connaissance, il n'y a eu aucun bénéficiaire en Nouvelle-Calédonie du fait que ces prestations sont soumises à conditions de ressources qui prennent en compte la majoration de traitement, ce qui a pour effet de rendre inéligibles à ces prestations les agents des COM.

Pourtant, lors de cette même réunion du CNAS, il a été annoncé qu'à compter du 1er septembre 2017 pour les agents des DOM, le Revenu Fiscal de Référence (RFR) sera minoré de la majoration de traitement pour ramener le RFR sur les mêmes bases que celles existantes en métropole permettant ainsi à ces agents de bénéficier des prestations de l'ALPAF.

Bien qu'appartenant au même ministère et exerçant sur un territoire de la République française, les agents des COM font encore l'objet d'une mesure discriminatoire. Cette nouvelle disposition ne leur étant pas appliquée, ils continueront d'être exclus du bénéfice de ces prestations.

Les prestations sociales interministérielles annoncées dans la Circulaire du 21 novembre 2016 (CESU garde enfant 0/6 ans, chèque-vacances et aide à l'installation des personnels de l'Etat) sont également soumises aux mêmes conditions de ressources que celles appliquées aux agents affectés dans les départements d'outre-mer, c'est à dire avec un abattement de 20%, ce qui laisse aux agents des COM peu d'espoir de pouvoir en bénéficier.

Toutefois, la Fédération des Finances FORCE OUVRIERE invite tous les agents intéressés par le bénéfice de ces prestations, en vigueur depuis le 1er janvier 2017, à déposer un dossier auprès de la correspondante de l'action sociale en Nouvelle-Calédonie.

Pour la restauration, l'abondement de 23.000 euros accordé en 2014 a très vite été amputé pour passer à un peu plus de 16.000 euros en 2016 et pour l'instant, rien en 2017.

Comment croire dès lors à la déclaration du sous-directeur des politiques sociales et des conditions de travail qui a annoncé, lors de la réunion du CNAS du 5 avril 2017, que des crédits supplémentaires allaient être attribués pour permettre la finalisation de la convention avec le restaurant du Centre Hospitalier de Nouméa. Et que fait-on pour les autres agents ?

Ce n'est pourtant pas faute de le revendiquer, les agents fonctionnaires d'Etat et agents publics des COM, qui exercent sur un territoire de la République française, doivent bénéficier des mêmes droits que leurs collègues métropolitains ou domiens avec la garantie pour chaque agent, de pouvoir accéder à un repas quotidien de qualité à un tarif accessible.

NOS REVENDICATIONS DEMEURENT

FORCE OUVRIERE exige une égalité de traitement et d'accès aux prestations sociales pour tous les agents quelle que soit leur implantation fonctionnelle et géographique, y compris dans les COM, et demande pour les prestations soumises à conditions de ressources la non prise en compte de la majoration de traitement pour ramener le Revenu Fiscal de Référence sur les mêmes bases que celles existantes en métropole.

FORCE OUVRIERE exige la mise en place pour les COM d'une structure équivalente au CDAS, tant en moyens humains que financiers. La création d'un emploi dédié à l'action sociale en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie est en ce sens une condition sine qua non.

FORCE OUVRIERE exige pour les COM du Pacifique, en l'absence de possibilité de restauration collective et des titres restaurant, une compensation financière immédiate permettant à tous les agents de ces territoires de bénéficier d'une participation équivalente à celle allouée à l'ensemble des autres agents du ministère.

Pour ces raisons, tant que les agents des collectivités d'outre-mer ne seront pas traités de la même façon que l'ensemble des agents du ministère des Finances et qu'ils continueront à subir des mesures discriminatoires, les élus FORCE OUVRIERE de la Direction des Finances Publiques et de la Direction des Douanes en Nouvelle-Calédonie continueront à manifester leur mécontentement et à ne pas se rendre à la première convocation de toutes les CAPL et du CTL